FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
16ème session
Point 11 de l'ordre du jour

FUND/A.16/8
26 juillet 1993

Original: ANGLAIS

# NOMINATION DES MEMBRES ET DES MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE RECOURS

Note de l'Administrateur

**1** La Section II du Règlement de la Commission de recours du FIPOL dispose que la Commission de recours se compose de trois ressortissants de trois Etats contractants différents qui sont désignés par l'Assemblée. Trois membres suppléants choisis dans trois autres Etats contractants sont également désignés (paragraphe a)). Les membres et les membres suppléants peuvent être des personnalités ou des titulaires en activité de toute haute charge gouvernementale résidant à Londres ou à proximité de Londres. Les membres de la Commission ne sont pas choisis parmi les fonctionnaires du FIPOL. Au moins un membre et un membre suppléant de la Commission ont des compétences juridiques (paragraphe b)). Les membres et les membres suppléants sont nommés pour une durée de deux ans et sont rééligibles. En cas de décès ou de démission d'un membre ou d'un membre suppléant, l'Assemblée procède à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir. En attendant la décision de l'Assemblée, le membre ou le membre suppléant est remplacé par celui qui lui succède dans son poste (paragraphe c)).

**2** A sa 14ème session, en octobre 1991, l'Assemblée a invité les gouvernements de Sri Lanka, de la Tunisie et du Royaume-Uni à proposer des candidats pour l'élection des membres de la Commission de recours et les gouvernements de l'Allemagne, d'Italie et du Japon à soumettre des propositions en ce qui concerne les membres suppléants. Les représentants suivants des Etats Membres précités ont été désignés par l'Assemblée (document FUND/A.14/23, paragraphe 10):

| Membres | | Membres suppléants | |
|---|---|---|---|
| M. F D Berman | (Royaume Uni) | M. N Schuldt | (Allemagne) |
| M. N R Meemaduma | (Sri Lanka) | M. S Mittiga | (Italie) |
| M. H Bergaoui | (Tunisie) | M. S Kanazawa | (Japon) |

**3** Ayant reçu notification du fait que M. S Kanazawa (Japon) et M. S Mittiga (Italie) ont été transférés à des lieux d'affectation en dehors du Royaume-Uni, l'Assemblée a élu, à sa 15ème session,

en octobre 1992, M. Y Ono et M. E Conte en remplacement de M. S Kanazawa et M. S Mittiga, respectivement, en tant que membres suppléants de la Commission de recours (document FUND/A.15/28, paragraphe 10).

**4** Le mandat des membres et des membres suppléants actuels de la Commission de recours prend fin à la 16ème session de l'Assemblée.

**Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre**

**5** L'Assemblée est invitée à désigner des membres et des membres suppléants de la Commission de recours.